



DEPARTEMENT DE LA SARTHE



SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION MANCELLE



Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures, le Comité Syndical, après convocation légale du quatre décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Parigné l'Evêque salle du Foyer Loisirs, 9 rue des Ecoles, sous la présidence de Madame Martine RENAUT.

Etaient présents :

✓ Mme RENAUT Martine	Délégue titulaire de la commune de Changé
✓ M. PINCHAULT Patrick	Délégué titulaire de la commune d'Ecommoy
✓ M. DAVID Claude	Délégué suppléant de la commune d'Ecommoy
✓ M. SECHET Yves	Délégué titulaire de la commune de Neuville sur Sarthe
✓ Mme MIRGAINE Christine	Déléguée titulaire de de la commune de Parigné-L'Évêque
✓ M. FOURNIER Didier	Délégué titulaire de la commune de Saint-Ouen-en-Belin
✓ M. MOSER Jean-Claude	Délégué titulaire de la commune de Saint-Pavace
✓ M. MOTTAY Jean-Luc	Délégué titulaire de la commune de Savigné l'Evêque
✓ M. COURTABESSIS Alain	Délégué titulaire de la commune de Savigné l'Evêque
✓ M. MARTINEAU Jean-Luc	Délégué suppléant de la commune de Teloché
✓ M. CADEAU Jacques	Délégué suppléant de la commune de Teloché
✓ M. FABUREL Luc-Marie	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
✓ M. GERVAIS Jacky	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
✓ M. HUBERT Lionel	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
✓ M. GARNIER François	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
✓ M. AVIGNON Jean-Yves	Délégué titulaire de la commune de Spay
✓ M FOURNIER Stéphane	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe

Absents excusés :

* M. DOBREMEL Alain	Délégué titulaire de la commune de Brette-Les-Pins
* M. FOULADOUX Giovanni	Délégué suppléant de la commune de Brette-Les-Pins
* M. BACHELIER Jean-Christophe	Délégué titulaire de la commune de Changé
* Mme LENOIR Monique	Déléguée suppléante de la commune de Changé
* M. BOURGE Jean-Yves	Délégué suppléant de la commune de Laigné-Saint-Gervais
* M. FOUQUERAY Dominique	Délégué titulaire de la commune de Laigné-Saint-Gervais
* M. BARBEAU Christian	Délégué suppléant de la commune de Laigné-Saint-Gervais
* M. FOLLENFANT Dominique	Délégué suppléant de la commune de Laigné-Saint-Gervais
* M. FOUCAULT Nicolas	Délégué titulaire de la commune de Neuville sur Sarthe
* M. LAMBERT Gérard	Délégué titulaire de la commune de Teloché
* M. PERROUX Daniel	Délégué titulaire de la commune de Teloché
* Mme POIDVIN Julie	Déléguée suppléante de la CdC du Val de Sarthe
* M. VIOT Alain	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
* M. LECOMTE Jacky	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
* M. BELLAND Gilles	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
* M. GEORGET Wilfried	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
* M. LERUEZ Jean-Baptiste	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
* M. JOUSSE Pascal	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
* M. LECERF Frabien	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe

Désignation d'un secrétaire de séance :

- ✓ **Monsieur Lionel HUBERT**, est nommé Secrétaire de séance.

Deliberation n° 2025_IV_2

Comité Syndical du 11 décembre 2025

PRIX DE VENTE DE L'EAU - TARIFS 2026

Suite aux échanges dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et notamment la présentation de la trajectoire financière 2026-2031, à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 décembre 2025, il vous est proposé d'augmenter le prix de vente de l'eau.

En conséquence, il vous est proposé de structurer la tarification des prix de vente de l'eau pour prendre en compte le financement des investissements, l'entretien du patrimoine et l'ensemble des charges fixes et variables du Syndicat, selon les modalités suivantes :

1. Hors Ecommoy

- + 6 € / an de la part fixe (abonnement) pour un compteur domestique (15-20 mm)
- + 0,08 € / m³ de la part variable (consommation)
- Soit pour un abonné consommant 120 m³ une majoration, y compris les redevances et TVA de **1,49 € / mois ou 17,85 € / an**
(pour une consommation de 70 m³, la hausse représente 13,05 € / an)

2. Ecommoy

- + 6 € / an de la part fixe (abonnement) pour un compteur domestique (15-20 mm)
- + 0,10 € / m³ de la part variable (consommation)
- Soit pour un abonné consommant 120 m³ une majoration, y compris les redevances et TVA de **1,70 € / mois (20,38 € / an)**
(pour une consommation de 70 m³, la hausse représente 14,53 € / an)

1 - PRIX DU SERVICE DE L'EAU

A – TARIF ANNUEL DES ABONNEMENTS H.T.

CALIBRE DU COMPTEUR	2024	2025	2026
- Compteurs DN 15 à 20 mm	60,00 €	60,00 €	66,00 €
- Compteurs DN 25 à 40 mm	180,00 €	180,00 €	200,00 €
- Compteurs DN 50 à 65 mm	300,00 €	300,00 €	320,00 €
- Compteurs DN 80 mm.....	440,00 €	440,00 €	480,00 €
- Compteurs DN 100 mm.....	610,00 €	610,00 €	670,00 €
- Compteurs DN 150 mm et au-dessus	1 070,00 €	1 070,00 €	1 170,00 €
BRANCHEMENTS EN ATTENTE			
- < DN 40.....	25,00 €	30,00 €	33,00 €
- ≥ DN 40.....	75,15 €	90,00 €	100,00 €

Périmètre d'application	2024	2025	2026
Hors Ecommoy	1,556 €	1,587 €	1,667 €
Ecommoy	1,478 €	1,528 €	1,628 €

C – VENTE EN GROS - PRIX DU METRE CUBE (H.T.V.A.)

Prix du m ³ permanent (coût moyen production)	0,50 €
Prix du m ³ secours ponctuel	0,65 €
Tarifs applicables aux nouvelles conventions ou au renouvellement	

D – FRAIS D'ACCES AU SERVICE (H.T.V.A.) / FRAIS D'INTERVENTION

Conformément à l'article 7 du règlement du service de l'eau adopté par délibération du Comité Syndical du 07 février 2020, des frais d'accès au service sont appliqués. Ils correspondent à la gestion administrative et technique du nouvel abonné. Il convient de distinguer :

- La mise en service sans déplacement d'un agent, facturée : 25 € H.T.
- La mise en service avec déplacement d'un agent, facturée : 55 € H.T.

Tarif pour toute intervention nécessitant déplacement (fermeture/ouverture de branchement, contrôle spécifique d'un point d'eau...) : 55 € H.T.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les tarifs proposés pour l'année 2026.

**17 votants
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

Pour copie conforme,
Spay, le 15 décembre 2025
La Présidente,
Martine RENAUT

